



COMMUNE DE VALREAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr
PM/VD/PC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-08/40

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement avenue de Verdun devant le restaurant le « Le 40 » pour l'organisation de concerts le jeudi 17 août 2023 et le jeudi 24 août 2023 de 15h30 à 01h00 le lendemain.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- VU les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- VU la demande de Monsieur CHAIX Didier, bistrot « le 40 » ;
- VU l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, avenue de Verdun à l'occasion des concerts organisés par le restaurant le jeudi 17 août 2023 et le jeudi 24 août 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023-08/35.

Article 2 : Le jeudi 17 août 2023 et le jeudi 24 août 2023, l'avenue de Verdun est fermée depuis le cours Victor Hugo au croisement de la rue des Castors et de la rue Marius Durand afin de permettre l'installation de tables et d'une scène sur la chaussée pour les concerts de 15h30 à 01h00 le lendemain.

Au début de l'avenue de Verdun à partir du cours Victor Hugo, un périmètre est délimité depuis les deux premiers platanes au droit du n°1 et le long de la boulangerie jusqu'au passage piétons.

Il comprend les deux premières places de stationnement du **côté impair**.

Dans cette zone la circulation et le stationnement sont interdits de 17h00 à 01h00 le lendemain. Côté pair, une scène de 5m sur 3m est installée sur le trottoir au droit de la façade de la boulangerie entre le panneau de signalisation « Interdiction de stationner » et le candélabre, jusqu'à la fin de la programmation des festivités.

Une toilette sèche est posée au droit de la façade du « Bistrot le 40 » le temps de la manifestation et sera enlevée pour nettoyage après chaque manifestation, à la charge de l'organisateur.

La sécurisation du périmètre ouvert au public est matérialisée par des barrières de type Vauban et véhicules privés en protection, mise en place de **deux** véhicules cours Victor Hugo et d'un véhicule avenue de Verdun au croisement de la rue des Castors et de la rue Marius Daurand, par l'organisateur.

Un intervalle de passage raisonnable de 1.50 mètres doit être aménagé de manière à permettre un passage aisé pour les piétons.

Article 3 : En cas d'annulation ou de fin prématurée des concerts, la voie publique doit être rendue à son usage initial. Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, et sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- L'intéressé,

Fait à Valréas, le 16 août 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 16 AOUT 2023